

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

DECRET N° 2001-169 DU 9 Avril 2001
portant inscription au tableau d'avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée ;

Vu l'ordonnance n° 24/72 du 19/1/1972, portant intégration des Services de sécurité au sein de l'Armée ;

Vu l'ordonnance n° 14/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée ;

Vu le décret n° 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;

Vu le décret n° 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret n° 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Visas

D.C.F.
DGAF

D.B.F.
DGAF

DGAF
MDN

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article Premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999.

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (COMMANDANT)

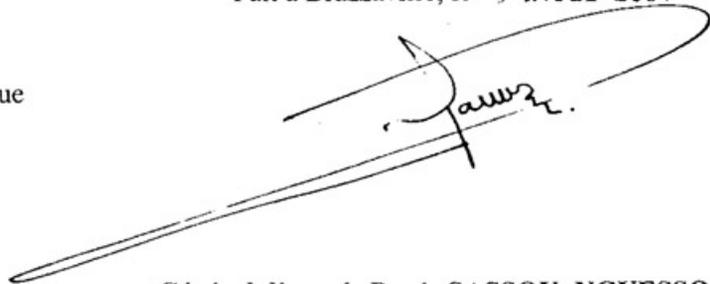
SPort

Lieutenant de Vaisseau (Capitaine) POUNGUY AYESSA (Jean Aimé François) C.S.

Article 2 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 2001

Par le Président de la République



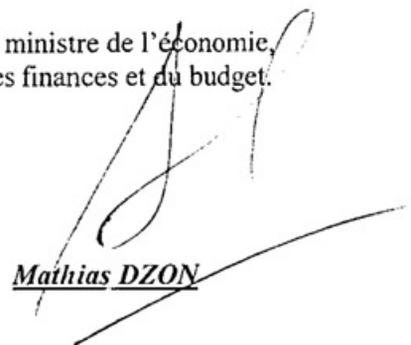
Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la présidence, chargé
de la défense nationale,



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

le ministre de l'économie,
des finances et du budget.



Mathias DZON